



Commune de Cartigny

Séance du Conseil municipal du 13 juin 2016 PROCES-VERBAL

| | |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présent-e-s : | I. Dubouloz, Présidente P.-Y. Christen, C. Curchod, Y. Cogne, F. George, J. Loeffel, P.-A. Pignat, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz, G. Vouillamoz |
| Assistent : | C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale |
| Excusés : | S. Gisler, S. Moget, D. Perron |
| Procès-verbal : | G.-P. Riedi |

La présidente ouvre la séance. Elle remercie les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont témoignée. Elle va tâcher de mener son rôle de présidente au mieux. Elle aimerait faire part de son souhait que les voix qui se font plus discrètes dans les séances prennent aussi la parole et donnent leur avis. En effet, la richesse d'un groupe est plus grande quand tout le monde s'exprime.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents, moins deux abstentions, absents de la dernière séance.

2. Communications du bureau du Conseil municipal

[Aucune communication ou proposition]

3. Communications et propositions du maire et des adjointes

Mme Walthert présente la proposition d'organiser une séance extraordinaire du Conseil municipal le 27 juin 2016 afin que celui-ci se prononce sur une délibération pour un crédit d'investissement. Elle laisse le président de la commission des bâtiments présenter les éléments à ce sujet.

M. George fait savoir que la commission vient de se réunir à nouveau à 19h30. Il n'a donc pas été possible de rédiger de rapport. Cela étant, comme indiqué dans le rapport présenté lors de la séance du Conseil municipal du 9 mai 2016 concernant les travaux à réaliser au café de Cartigny, les conseillers municipaux savent qu'il y a deux types de travaux pressants, d'une part pour augmenter l'ampérage et, d'autre part, pour modifier la hotte. Selon une estimation récente du bureau d'architectes Baru, il faut

envisager environ 72'000 F pour réaliser ces travaux. Quant à la commission, elle a décidé de faire porter la délibération sur un montant de 100'000 F parce que certains travaux sont encore des estimations. **M. George** donne la parole à **M. Cogne** pour les aspects techniques et financiers.

M. Cogne indique que la commission souhaite que les travaux puissent être réalisés au plus vite en raison de leur urgence. Le montant envisagé se situe entre 80'000 F et 100'000 F. **M. Cogne** explique qu'une possibilité est de faire ces travaux à charge du compte de fonctionnement de la commune. Cela aurait pour conséquence un dépassement du budget, ce qui nécessiterait de devoir trouver le financement d'une manière ou d'une autre pour comptabiliser ces travaux à charge de l'exercice 2016. On peut également prendre en compte le fait que ces travaux seront réalisés sur un bâtiment qui vaut maintenant environ 1,6 million de francs dans les comptes de la commune et qui fait partie du patrimoine financier. Dès lors, faire payer ces travaux à charge des impôts des administrés ne paraît pas très juste et il n'y a pas de raison de devoir prélever des impôts pour entretenir un bâtiment du patrimoine financier. L'autre hypothèse serait donc d'activer ces travaux. Ainsi, après la fin de ceux-ci, le bâtiment vaudra plus cher dans les comptes (1,7 million de francs dans le cas où 100'000 F de travaux seraient faits). Cela présente l'avantage d'être neutre sur le compte de fonctionnement et cela ne demande pas de prélever les impôts nécessaires à ce paiement. Après les travaux, le bâtiment restera à une valeur comptable largement inférieure à sa valeur vénale. L'inconvénient est que, pour pouvoir activer ces travaux (c'est-à-dire les comptabiliser en augmentation de la valeur d'un immeuble) il faut passer par une délibération du Conseil municipal. Étant donné que cet élément est apparu à la fin de la semaine dernière, il était déjà trop tard pour ajouter ce point à l'ordre du jour de la présente séance (la délibération doit être envoyée au minimum 5 jours ouvrables avant qu'elle soit votée et doit être publiée à l'ordre du jour du Conseil municipal). La commission propose donc d'organiser une séance extraordinaire du Conseil municipal le 27 juin 2016 qui ne sera consacré qu'au vote de cette délibération. Cela permettra de ne pas attendre septembre et de ne pas retarder davantage les travaux si la délibération est acceptée.

M. George précise que la demande pour organiser une séance extraordinaire peut être faite par la mairie ou par un quart des conseillers municipaux. Les cinq membres de la commission des bâtiments étant favorables à cette demande, la condition est déjà remplie.

La présidente indique que cette séance sera donc agendée le 27 juin 2016 à 20h30.

Mme Bolle de Paoli s'excuse déjà parce qu'elle ne pourra pas être présente.

Mme Curchod risque aussi de ne pas pouvoir être présente.

Campagne de sensibilisation au tri des déchets de cuisine

Mme Zäch informe les conseillers municipaux qu'une grande campagne de sensibilisation au tri des déchets de cuisine débutera le 12 septembre 2016 avec la pose d'affiches et la distribution de nouvelles poubelles à compost et de sachets biodégradables. Le canton de Genève aimerait rappeler aux Genevois les enjeux en matière de tri de déchets et l'objectif qu'il a fixé de 50 % de tri des déchets. La commune de Cartigny est déjà bon élève en la matière puisqu'elle atteint déjà un taux de 60 % environ, mais il est possible de faire mieux, notamment en matière de déchets de cuisine.

Pour le canton, il n'est pas question de passer à la taxe poubelle pour le moment, pour autant que les résultats en termes de quantités de déchets recyclés soient satisfaisants. Dans le cadre de cette campagne, la commune va donc distribuer à chaque ménage une poubelle fournie par le canton et

profiter pour faire une information à l'attention des habitants. Contrairement à d'autres communes, Cartigny a déjà des éco-points pour les déchets de cuisine qui sont prévus et cela ne pose pas de problème de commencer avec le système de ramassage actuel. Ensuite, il faudra évaluer si des modulations sont nécessaires. À l'occasion du début de cette campagne cantonale, le 12 septembre 2016, la mairie propose d'inviter les habitants à passer à la salle communale à cette date pour qu'ils puissent prendre leur poubelle, tout en leur proposant quelques activités ludiques et de sensibilisation ainsi qu'un apéritif. Mme Zäch pense qu'il faudrait également rappeler aux gens la possibilité de faire du compost lorsqu'ils ont un jardin.

M. George souligne que le but principal de cette initiative est d'échapper à la taxe au sac. En effet, si le taux de déchets recyclés n'atteint pas 50 % en 2017, elle sera mise en œuvre. Dans ce contexte, **M. George** fait remarquer que les déchets que les gens composteraient chez eux ne sont pas pris en compte dans le taux de déchets triés.

M. Schornoz se demande si on ne fait pas une différence entre le compost et les déchets de cuisine. Il prend l'exemple des restes d'une entrecôte.

Mme Zäch indique que l'herbe ou les branches ne doivent pas être mises dans les éco-points, mais on peut tout à fait y mettre des restes de viande, les œufs, le reste de pâtes, etc. En revanche, les gens ne vont en général pas mettre des restes de viande ou de nourriture dans leur compost parce que cela attire la faune. En général, les composts de jardin sont purement destinés aux restes de cuisine végétaux.

M. Schornoz note que certains cantons sont revenus en arrière parce les gens mettaient tous leurs déchets de cuisine dans leur compost.

Mme Walthert relève que Cartigny est déjà très efficient en matière de recyclage. Elle aimerait dès lors savoir si la commune serait concernée par une éventuelle taxe au sac puisqu'elle dépasse déjà le minimum de 50 %.

M. George indique que, le cas échéant, la taxe serait introduite au niveau cantonal. La gestion des déchets étant une compétence cantonale, la Confédération ne pourrait toutefois pas l'imposer au canton.

Mme Zäch estime qu'il faut que tous les habitants du canton jouent le jeu. Elle rappelle que 25'000 F ont été mis au budget pour changer toute la déchetterie de Cartigny, les goulottes arrivant en bout de course. Entre-temps, Serbeco a testé une nouvelle goulotte plus petite et avec une partie en plastique retenant mieux les jus. Il ne s'agit pas de toutes les changer, mais d'en mettre en place une à Cartigny pour faire une comparaison. Cela étant, le coût supplémentaire serait de 7'000 F environ. Mme Zäch annonce qu'il aura donc un petit dépassement sur le budget afin de pouvoir réaliser cet essai. Du moment que tout va être changé, il serait en effet dommage de ne pas en profiter pour faire cet essai.

M. George demande s'il serait envisageable de mettre, au budget 2017, un nouveau container à compost auprès du café de Cartigny. Cela étant, il ne sait pas comment celui-ci gère les déchets compostables.

Mme Zäch explique que les exploitants de restaurants n'ont pas le droit de mettre leurs déchets dans les poubelles normales. Ils utilisent un système de bacs qui s'appellent des lavures et qui sont traités à part.

M. George demande quel est le nombre de containers terriers qui sont dédiés au compost dans la commune.

Mme Zäch répond qu'il y a un à chaque déchetterie, moins un qui a dû être enlevé. On est toutefois en train d'analyser avec Serbeco pour en transformer certains et pour ajouter un autre.

M. George se demande s'il n'est pas possible, en gardant le même volume de containers, de les rendre à double usage. En effet, plus ils sont nombreux, plus cela incite les gens à les utiliser.

Mme Zäch indique qu'une analyse est faite en ce moment avec Serbeco, mais de nouveaux points seront certainement ajoutés.

Mme Curchod fait remarquer que **M. Pignat** a dit qu'il serait possible d'aller visiter la nouvelle ligne de tri de Serbeco.

Mme Zäch organise volontiers une visite à la rentrée. Elle précise que le moment le plus intéressant pour la visite sera en fin après-midi ou tôt le matin et fera un Doodle avec des propositions de dates.

Mme Zäch signale que la commission des routes s'est réunie le 10 mai 2016, suite à une séance avec la DGT ainsi qu'avec les bureaux Urbaplan et Cera, et elle a décidé de certaines priorités. Le 17 mai 2016, Mme Zäch a transmis ces informations aux bureaux Urbaplan et Cera qui ont transmis leurs propositions à la commission des routes pour une séance fixée au 20 juin 2016. Une des priorités est ainsi de repenser la zone 20 qui se situe au niveau de la petite Plaine pour ralentir le trafic. Selon le retour des habitants, la vitesse n'est ni adaptée, ni respectée. Il s'agit donc de trouver une solution pour ralentir le trafic et on attend des propositions dans ce sens.

Une autre priorité est l'aménagement pour sécuriser le passage piéton à l'intersection de rue du Trabli et de la rue des Trois-Fontaines. Un éclairage a été installé cet hiver, mais cela reste un point sensible.

De manière plus générale, la volonté de la commission est de trouver des solutions pour diminuer et ralentir le trafic sur l'ensemble de la commune, mais surtout sur la route du Trabli, sur la route de Vallière et la route de Vorpillaz. Une solution devrait être trouvée pour orienter les véhicules de transit sur le réseau secondaire qui dépend du canton, ce qui correspond aux routes de Cartigny et du Moulin-de-la-Ratte.

Comme décidé en commission, **Mme Zäch** a adressé un courrier à la DGT pour demander la modification d'un panneau situé sur la route de Chancy en direction de Bernex au niveau du giratoire de Vallière. Celui-ci indique Aire-la-Ville et envoie le trafic via Vallière et la route de Cartigny, ce qui n'est pas logique. Par contre, il serait logique qu'on indique la direction de Chancy depuis Moulin-de-la-Ratte via la route de Cartigny afin d'éviter la traversée du village via la rue du Trabli. On sait que cela ne va pas tout résoudre, mais d'autres mesures seront mises en place sur l'ensemble de la commune.

Concernant le test mis en place à La Petite-Grave, des comptages seront refaits, aux mois de juin et septembre 2016, aux mêmes endroits où cela avait été fait avant cette période d'essai. On constate moins de circulation à la Petite-Grave, mais l'interdiction depuis Aire-la-Ville n'est pas vraiment respectée. Par contre, la sortie de la route de Chancy est très efficace en termes de sécurité. Évidemment, il y a eu un transfert de véhicules sur les routes du Trabli et de Vallière, d'où l'importance des comptages pour faire le point, mais surtout de travailler sur l'ensemble de la commune. C'est ce qui a été décidé en commission.

Une demande avait été faite conjointement avec la commune de Bernex pour demander un abaissement de la vitesse à 60 km/h sur le tronçon de la route de Chancy entre Gallay et la sortie de La Petite-Grave. L'interdiction de tourner fonctionne bien mais on pourrait encore renforcer la sécurité, surtout pour la sortie près de Gallay. La DGT vient de répondre qu'elle est favorable à cette demande. Une enquête publique va être lancée et une signalisation dans ce sens sera ensuite installée.

La commune de Viry organise demain soir une séance à propos du diffuseur qu'elle envisage de créer sur l'A40. **Mme Zäch** a encore peu d'informations à donner, mais elle se rendra à cette séance avec ses collègues de la Champagne.

M. Loeffel fait remarquer que le fait de fermer une route conduit généralement à reporter le trafic ailleurs. Selon lui, le grand problème reste le giratoire à Bernex puisque les gens prennent des chemins alternatifs pour essayer de l'éviter.

M. Cogne signale qu'il y avait deux voies à cet endroit, il y a 40 ans, l'une pour aller tout droit et l'autre pour aller vers Aire-la-Ville. Il faudrait ainsi que ce giratoire soit plutôt à deux voies.

Mme Zäch signale que Bernex travaille sur différents éléments, dont celui-ci, en raison de l'arrivée prévue du tram et de nouvelles constructions. Son but est de dédoubler la route depuis le giratoire de Laconnex et de faire la route des Abarois en direction de Aire-la-Ville qui passerait derrière les nouvelles constructions et derrière le centre cantonal de protection civile. Étant donné que les moyens manquent et que ces dossiers traînent, il faudrait peut-être suggérer à la DGT de prendre des mesures provisoires.

M. Vouillamoz estime que la solution n'est pas aussi simple que de seulement faire une route de contournement. Il a encore lu un article récemment sur Cruseilles. Avec la création de l'autoroute en direction d'Annecy, la situation de cette ville s'est améliorée, mais l'effet s'est estompé et la ville connaît à nouveau des embouteillages.

Mme Bolle de Paoli estime qu'il faudra également être vigilant concernant le P+R dont la construction est prévue près du giratoire de Laconnex. Il semble comporter un nombre de places peu suffisant pour accueillir tous les pendulaires. Il faudra donc se battre pour qu'il soit suffisamment grand afin d'éviter les parkings sauvages dans les communes.

Fibre optique

Mme Zäch indique qu'il y a des travaux au Moulin-de-la-Ratte pour l'installation du réseau de la fibre optique du SIACG pour relier la mairie et l'école. Ils se termineront fin juillet 2016. Par contre, il faut préciser cela ne concerne malheureusement pas les habitants. Elle ajoute que des travaux seront également nécessaires à la mairie.

Aéroport - PSIA

M. Pontinelli présente la situation par rapport au dossier de l'aéroport, mais, pour le détail, il renvoie les conseillers municipaux à CMNET où se trouvent les différents documents permettant de comprendre la problématique. Il faut savoir que l'on est actuellement dans un protocole de coordination qui correspond à la première phase de la planification. En décembre 2015, M. Pontinelli avait signalé que le Conseil d'État annonçait un plafonnement du volume sonore de 22h00 à 24h00. À l'horizon 2030, l'Aéroport ne pourrait ainsi pas dépasser le volume sonore que l'on pourra observer en 2020. Sur ce fait, l'ATCR a organisé une réunion avec l'ensemble des communes concernées à laquelle

ont répondu une quarantaine de communes. La première décision a été d'écrire au Conseil d'État pour lui demander d'étendre ce plafonnement pour qu'il soit valable de 6h00 à 7h00 et de 20h00 à 24h00. Trois autres demandes ont été faites, à savoir des mesures concrètes en termes de mobilité autour de l'Aéroport à l'horizon 2030, de retravailler sur les trajectoires et de faire en sorte que les communes puissent participer au contrôle qui sera mis en place en matière de volume sonore. Cartigny a donc signé cette lettre avec 43 autres communes et le Conseil d'État a répondu qu'il n'entrait pas en matière sur le plafonnement des volumes sonores au-delà des horaires initialement prévus. Concernant la mobilité, il ne prend pas vraiment position et, pour les trajectoires, elles ne seront pas réétudiées dans le cadre du PSIA. Enfin, pour la participation des communes au contrôle de ce qui sera décidé dans le cadre de PSIA, le Conseil d'État accepte d'intégrer les communes, mais rien de concret n'est encore décidé.

Suite à cette réponse du Conseil d'État, l'ATCR a demandé aux communes de faire des réponses individuelles. **M. Pontinelli** propose ainsi qu'un projet de réponse soit envoyé aux membres de la commission afin qu'ils puissent apporter leurs remarques. Cela sera fait d'ici au 27 juin 2016 parce que l'ATCR siègera à cette date.

Mme Zäch note que c'est un dossier complexe. Elle rappelle également qu'une étude sur la santé a été réalisée.

M. Pontinelli signale que le protocole de coordination est une première étape de la planification qui concerne en principe l'administration et certains experts. C'est le Conseil d'État qui avait décidé, par souci de clarté, d'ouvrir cette phase aux communes pour les faire déjà participer. Formellement, c'est toutefois quelque chose qui se passe au sein de l'administration. Au terme de cette phase, un projet de plan sera formellement soumis aux communes qui pourront alors travailler dessus et prendre position. **M. Pontinelli** indique que les différents échanges de lettres ainsi qu'un projet de réponse seront envoyés aux membres de la commission.

M. Schornoz estime que, même si cela se décide dans les hautes sphères de l'administration, le fait de montrer que la commune s'intéresse à ce dossier est une bonne chose.

Gravières

Mme Zäch indique que la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil s'est déplacée le 26 mai 2016 à Cartigny pour visiter le site de gravière. Elle donne toutefois la parole à **M. Cogne** qui avait préparé un rapport à ce sujet.

M. Cogne fait savoir que deux notes préparées dans le cadre de la commission agriculture, environnement, aménagement, assainissement ont été remises à la commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil.

M. Cogne estime que les contacts ont été apparemment bons avec les membres de la commission du Grand Conseil. Ils semblaient plutôt ouverts, mais cela ne veut pas dire qu'une majorité de la commission s'opposera à la création de la gravière. La commission a également demandé à la commune de détailler sa remarque sur le fait que la procédure administrative lui semblait incomplète. Un deuxième rapport a donc été réalisé dans ce sens. Il figure sur CMNet et **M. Cogne** propose de l'intégrer également au procès-verbal de la séance du jour.

M. Cogne demande s'il faut que le Conseil municipal vote pour intégrer ces procès-verbaux au procès-

verbal.

La présidente note qu'il n'y a pas d'opposition au fait d'intégrer ces rapports au procès-verbal.

Note du 18 mai 2016 à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil relative à l'opposition de la Commune de Cartigny au projet de plan d'extraction PE 01-2004 situé aux lieux-dits « Fin de Vallière, Toenaises et La Bergerie », en complément de la visite sur site

Résumé :

L'opposition unanime des autorités de la Commune de Cartigny est motivée notamment par les éléments suivants :

- L'écoulement des eaux permettant les résurgences dans la réserve du Moulin-de-Vert sera grandement préjudiciable. La qualité de l'eau sera également affectée.
- Les matériaux de remblai seront surveillés par un contrôle notamment « olfactif et visuel ».
- Augmentation importante du NO₂ (dioxyde d'azote), des PM10 (particules fines) et du chlorure de calcium, dans une zone où les maxima légaux sont déjà parfois dépassés.
- La procédure administrative d'autorisation semble incomplète.
- Dans la mesure où, à Cartigny, l'ancienne loi sur les gravières n'a pas été appliquée, il importe peu qu'elle ait été modifiée. Une zone de la commune voisine d'Avusy est en train d'être classée en zone industrielle, car il n'est plus possible d'en déloger la gravière.
- Dans ses arguments, le Conseil d'État justifie la levée de notre opposition par la nécessité de préserver les acteurs économiques, tout en relevant qu'il s'agit d'un petit projet.

Rappel des faits :

Ce projet de plan d'extraction est un vieux projet. Du 18 mars au 21 avril 2011, une étude d'impact avait été soumise à une enquête publique. A l'époque, deux entreprises avaient prévu de se partager l'exploitation de ce site.

Le 20 juin 2011, le Conseil municipal de Cartigny a, à l'unanimité, préavisé défavorablement ce projet de plan d'extraction. Cette décision faisait suite au rapport de la Commission agriculture et environnement (ci-après la Commission) du même jour, qui relevait les nombreuses incertitudes et nuisances pour la Commune découlant de ce plan d'extraction.

Le 22 décembre 2011, l'entreprise SASSO SA a fait part à la Mairie de ses observations suite aux remarques relevées dans ce rapport.

La Commission, dans son rapport du 19 mars 2012, constatait que ces observations étaient loin d'être satisfaisantes, notamment quant aux éléments suivants :

- Impact visuel ;
- Nuisance (pollution atmosphérique, poussières, particules fines) ;
- Remise en état du terrain ;
- Impact écologique (réserve du Moulin-de-Vert).

Le 29 janvier 2013, la Commission a reçu une délégation de l'entreprise SASSO SA, qui a résumé ses observations, identiques à celles qui avaient été communiquées à fin 2011.

Suite à cette séance, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de maintenir son préavis négatif sur ce projet de plan d'extraction.

Le 3 janvier 2014, le Département de l'environnement, des transports et de l'agriculture a annoncé le début de la procédure d'opposition à ce plan d'extraction.

Dans sa séance du 20 janvier 2014, le Conseil municipal de Cartigny a décidé, à l'unanimité, de faire opposition à ce projet de plan d'extraction.

Le 12 novembre 2014, le Conseil d'État a proposé au Grand Conseil le rejet de l'opposition, formulée par la Commune de Cartigny, à ce projet de plan d'extraction.

Le 11 décembre 2014, votre Commission a auditionné des représentants de la Mairie et de la commission agriculture du Conseil municipal de Cartigny.

En mars 2015 ont été déposés par votre Commission un rapport de majorité visant à la levée de notre opposition, et un rapport de minorité, visant au refus de l'autorisation d'exploitation.

Le 29 janvier 2016, le Grand Conseil, à une très large majorité, a renvoyé ce dossier à votre Commission.

Discussion :

L'opposition de la Commune de Cartigny est fondée sur les éléments suivants, pour lesquels ni l'entreprise SASSO SA, ni les Autorités cantonales, n'ont apporté de réponse satisfaisante :

1. L'écoulement des eaux permettant les résurgences dans la réserve du Moulin-de-Vert sera grandement préterité. La qualité de l'eau sera également affectée :

Dans son analyse de l'étude d'impact pour l'environnement, du 14 février 2011, le Service d'étude d'impact dur l'environnement du DPSE a clairement énoncé : « Aussi, **le projet ne doit pas impacter les modalités actuelles de recharge de la nappe, ni créer ou augmenter le ruissellement.** ». Pour préserver l'écoulement des eaux de surface, il est prévu, d'une part, de maintenir des bandes graveleuses et, d'autre part, de remblayer le terrain en pente, pour permettre l'écoulement de l'eau dans ces bandes graveleuses. Or, ces bandes graveleuses sont prévues en bordure de la zone exploitée (là où le gravier ne peut pas être extrait) et ne pourront donc que partiellement remplir leur rôle, à moins que les « petites collines » qui seront installées lors du remblai ne soient en fait qu'une seule grande colline, de 6 mètres de haut, qui permettra de faire ruisseler toute l'eau dans ces bandes graveleuses de périphérie.

D'autre part, pendant la durée de l'exploitation, les eaux de ruissellement devront passer sur les chemins d'accès aux véhicules pour atteindre ces (peu nombreuses) bandes graveleuses. En cas de longue période de sécheresse, il est prévu d'épandre du chlorure de calcium ou du chlorure de magnésium. Le Conseil d'État nous informe : « *Les quantités de sel utilisées sont généralement faibles.* ». Le terme « généralement » n'est pas de nature à rassurer. La quantité de sel utilisée sera fonction de son impact dans les eaux de la nappe. Malheureusement, comme ce sel est utilisé en période de sécheresse, quand on le détectera dans la nappe, il sera trop tard. Il est fort probable que ce sel affectera le peu de résurgences qu'il restera. Rappelons que la réserve naturelle du Moulin-de-Vert se trouve à proximité du site d'exploitation envisagé. Ce sont les résurgences en provenance de ce site qui permettent son alimentation en eau.

2. Les matériaux de remblai seront surveillés par un contrôle notamment « olfactif et visuel ».

Le simple fait qu'on puisse envisager un contrôle olfactif et visuel des matériaux de remblais, même en complément d'autres contrôles, montre à quel point les matériaux qui seront utilisés pour remblayer le site sont de nature à polluer les eaux de ruissellement qui, rappelons-le, se déversent dans la réserve naturelle du Moulin-de-Vert. Seuls pourront être entreposés des matériaux polluants inodores et incolores...

3. Augmentation importante du NO₂ (dioxyde d'azote), des PM10 (particules fines) et du chlorure de calcium, dans une zone où les maximas légaux sont déjà parfois dépassés :

L'exploitation générera une augmentation importante de NO₂, selon les rapports entre 1.9. et 3.5 tonnes/an. On comprend mal d'ailleurs en quoi le passage de deux exploitants à un seul permettra de diminuer la quantité de NO₂, dans la mesure où on exploite la même quantité de gravier, sur une même durée. Avec cette augmentation de NO₂, on dépassera les normes actuellement prévues par l'Opair. La justification de ces dépassements par le fait que ces normes sont également dépassées à Lancy et Plan-les Ouates ne paraît

pas très pertinente. Quant aux PM10, en 2008, dernières mesures qui nous ont été communiquées, la norme de 50 µg/m³ de moyenne journalière était dépassée 15 fois par an, alors que l'Opair n'autorise qu'un dépassement annuel.

4. La procédure administrative d'autorisation semble incomplète.

Le Service d'étude de l'impact sur l'environnement constate l'absence de la fiche Eaux-24, en 2011 déjà, et a demandé à ce qu'elle soit remplie et mise au dossier. Or, dans la version définitive du rapport d'impact de 2013, cette fiche Eaux-24 n'y figure toujours pas.

5. Dans la mesure où, à Cartigny, l'ancienne loi sur les gravières n'a pas été appliquée, il importe peu qu'elle ait été modifiée. Une zone de la commune voisine d'Avusy est en train d'être classée en zone industrielle, car il n'est plus possible d'en déloger la gravière :

La Commune de Cartigny a déjà, par le passé, payé un lourd tribut aux gravières. Le dernier exemple se trouve au hameau (bien nommé) de La-Petite-Grave, sur lequel une exploitation de graviers s'est installée en toute illégalité, sur une zone agricole, sur le site préalable d'une gravière. Pendant plus de 30 ans, les autorités communales ont lutté pour pouvoir enfin, il y a quelques années, expulser l'exploitant. Dans l'intervalle, celui-ci avait été amendé, sans succès, a fait faillite à plusieurs reprises, toujours remplacé par un confrère, etc. La zone est, encore maintenant, en phase de renaturation. Les nombreuses expériences de Cartigny avec les gravières nous incitent dès lors à une certaine méfiance.

6. Dans ces arguments, le Conseil d'État justifie la levée de notre opposition par la nécessité de préserver les acteurs économiques, tout en relevant qu'il s'agit d'un petit projet :

Le développement économique du Canton est un souci que la Commune de Cartigny partage avec les Autorités cantonales. Toutefois, il convient de relever que le projet dont est question est un petit projet et qu'une gravière bien plus importante est prévue à Bernex. Le gravier, ainsi que les réserves de remblai, sont assurés pour de nombreuses années. Quant à la préservation des graviéristes, on voit mal comment un si petit projet, (une pelle mécanique et un bulldozer) pourrait justifier les risques évoqués ci-dessus.

Conclusion :

Compte tenu de ces éléments, la Commune de Cartigny demande à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil de ne pas lever l'opposition de la Commune de Cartigny et de renvoyer le dossier au Conseil d'État, pour nouvelle appréciation.

La Commune de Cartigny réitère ses remerciements à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil quant à l'analyse de ce dossier.

Note complémentaire du 27 mai 2016 à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil relative à l'opposition de la Commune de Cartigny au projet de plan d'extraction PE 01-2004 situé aux lieux-dits « Fin de Vallière, Toenaises et La Bergerie », suite de la visite sur site du 26 mai 2016

Préambule :

Dans le cadre du projet d'exploitation d'une gravière, la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand conseil a demandé des précisions quant à notre remarque (note du 18 mai 2016) : « La procédure administrative d'autorisation semble incomplète. »

La présente note tente d'apporter quelques informations complémentaires. Il convient toutefois de relever que, en matière de procédure administrative, nos connaissances sont limitées, compte tenu du caractère de milice de l'exécutif et du délibératif d'une petite commune. Pour le surplus, l'opposition de la commune de Cartigny est fondée sur de nombreux autres éléments factuels.

Discussion :

En consultant le dossier, nous n'avons pas trouvé trace de la fiche N°Eaux-24. Le Service de l'étude de l'impact sur l'environnement avait déjà demandé l'établissement de cette fiche dans son courrier du 14 février 2011, courrier qui lui-même reprenait les termes de l'évaluation par la Direction générale de l'Eau (DGEau) du Rapport d'Impact sur l'Environnement (RIE) dans sa version définitive de décembre 2010.

D'autre part, lors de la procédure d'autorisation, l'État doit formellement évaluer le RIE. Or, la seule évaluation formelle qui nous a été communiquée concerne le RIE 2010. Le RIE 2013 semble n'avoir pas encore été formellement évalué.

Dans l'évaluation du RIE 2010, la DGEau, après avoir relevé : « **Aussi, le projet ne doit pas impacter les modalités actuelles de recharge de la nappe, ni créer ou augmenter le ruissellement** », a émis des réserves :

1. Compléter la fiche n° Eaux-24 (cf. p. 63 RIE version définitive de décembre 2010) ou créer une nouvelle fiche en mentionnant les mesures suivantes :

a. création d'une légère pente topographique du terrain reconstitué ;

b. mise en œuvre de 20 à 30 cm de moraine graveleuse provenant du site pour recréer un horizon drainant au-dessus du futur horizon de remblai.

Nous notons qu'il y a deux fiches n° 24, une Eaux et une Sols (cf. p. 63 RIE version définitive de décembre 2010).

2. Dans l'annexe 8 « fiches de suivi environnemental », créer la fiche de suivi environnemental n° Eaux-24 qui manque.

Remarques

Le maintien d'une bande de terrain non exploité est une condition nécessaire mais pas suffisante pour garantir l'absence d'impact sur les modalités de recharge de la nappe. »

Rien, dans les éléments et documents que nous avons pu consulter, ne nous permet de penser que les réserves de la DGEau ont été levées, alors même que ces conditions ne sont toujours pas remplies.

Enfin, le Conseil d'État a soumis ce dossier au Grand Conseil, par la proposition de résolution R 776-A visant à lever l'opposition de la Commune de Cartigny votée à l'unanimité du Conseil municipal, alors même que les points évoqués ci-dessus ne semblent pas réglés.

Si cela devait se confirmer, la légèreté avec laquelle le Conseil d'État traiterait ce dossier ne serait, à elle seule, pas rassurante.

Conclusion :

Ces éléments, à eux seuls, ne sont pas de nature à rassurer les élus et la population d'une commune quant à l'ouverture d'une gravière à 100 m. du village, ce d'autant plus que la Commune de Cartigny a déjà payé un lourd tribut aux graviéristes, notamment au hameau de La Petite-Grave, où, pendant près d'une trentaine d'années, une exploitation de gravier s'est installée, en toute illégalité, sur le site d'une ancienne gravière. Les services de l'État ont mis 30 ans avant de faire respecter la loi, malgré plusieurs faillites des exploitants successifs. Encore maintenant, ce site est en cours de renaturation.

De plus, il ne s'agit là que de sujets administratifs. Rappelons que l'opposition de la Commune de Cartigny est fondée sur de nombreux autres éléments factuels (quantité et qualité de l'eau, influence nuisible sur la réserve du Moulin-de-Vert, qualité de l'air, qualité des remblais, trafic, emplacement peu adapté, petite exploitation ayant peu d'importance économique, etc.), éléments déjà développés dans les différents rapports transmis à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil.

Compte tenu de ce qui précède et des autres rapports transmis, la Commune de Cartigny réitère sa demande à la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil de ne pas lever l'opposition de la Commune de Cartigny et de renvoyer le dossier au Conseil d'État, pour nouvelle appréciation.

La Commune de Cartigny remercie la Commission de l'environnement et de l'agriculture du Grand Conseil quant à l'analyse de ce dossier.

Mme Zäch signale qu'elle a eu un téléphone avec le président de Pro Natura qui a également été convoqué par la commission de l'environnement et de l'agriculture à propos des gravières. Pro Natura est sensible aux arguments contre lesquels la commune se bat, mais le président défendra les valeurs de Pro Natura. Cela étant, un membre de la commission avait donné une piste par rapport à une haie entière qui devrait être rasée en suggérant de contacter notamment le WWF par rapport à la faune qui pourrait être touchée.

M. Christen fait savoir que M. Lugrin, ornithologue, lui a confirmé que des espèces protégées vivent dans le cordon boisé qui doit être abattu pour faire cette gravière. Il a également dit qu'il pourrait donner des contacts utiles suite à l'expérience qu'il a eue à Bernex.

M. George rappelle que la commission du Grand Conseil va entendre Pro Natura parce que, dans son premier rapport majoritaire en faveur de l'exploitation d'une gravière, il était stipulé que Pro Natura assurerait la surveillance de la qualité de l'exploitation des gravières. En réalité, Pro Natura ne s'était jamais engagé à cela. C'est d'ailleurs sur ce point précis que le Grand Conseil a décidé de renvoyer ce sujet en commission, précisément pour auditionner Pro Natura.

Mme Curchod demande s'il a été possible d'exploiter le rapport qui avait été cité par M. Perron.

M. Cogne indique que ce n'était pas un élément qui permettait de renforcer le dossier.

Divers

Mme Zäch remercie tous les participants à la sortie des aînés ainsi que les membres de la commission qui ont contribué à son organisation. C'était très sympa.

Tout le monde a également été très content du tournoi de foot, malgré la pluie. **Mme Zäch** remercie tous ceux qui ont participé à l'organisation et au déroulement de cet événement.

M. Loeffel note que le seul aspect à avoir posé un problème est celui des déchets où il n'a, de loin, pas été possible d'atteindre l'objectif de 50 % de recyclage.

Mme Zäch estime qu'il faudra effectivement essayer de faire mieux pour le tri des déchets lors des manifestations.

4. Rapports de commissions

[Néant]

5. Propositions et questions

M. Schornoz signale qu'une visite guidée des Cheneviers sera organisée samedi prochain pour les 50 ans de l'usine.

M. Loeffel a entendu, par rapport à l'ancienne gravière, que Pro Natura aurait d'autres priorités financières et que cela prendrait du retard.

Mme Zäch explique que Pro Natura a eu des soucis parce qu'ils ont découvert l'existence d'une grosse pollution qui n'avait pas été détectée auparavant. Il se trouve que cela représente un investissement important. La priorité étant ainsi d'éliminer cette pollution, ils recherchent maintenant des fonds pour finaliser le projet.

M. George demande s'il y a eu une assemblée générale de CABC SA pour présenter les comptes 2015.

Mme Zäch répond qu'une séance de la commission des finances à ce sujet est prévue la semaine prochaine en présence de M. François Jaunin, président de CABC SA

Mme Walthert ajoute que les comptes 2015 de CABC SA seront présentés à la séance du Conseil municipal de septembre 2016.

La présidente clôt la séance à 21h37.

La présidente :

.....

La secrétaire :

.....

Un-e conseiller-ère :

.....